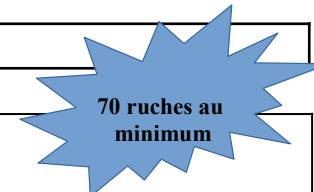


ANNEXE 1 – CALAMITE AGRICOLE GEL AVRIL 2021 - Pertes de récolte Apiculture

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Déclaration des récoltes soumises à déclaration ayant subi des dommages pour l'année |_2_|_0_|_2_|_1_|



Identification du demandeur (1)	Nombre de ruches pour l'année 2021
Nom et prénom / Dénomination sociale : N° PACAGE : N° SIRET :		

Année de la récolte	Nombre de ruches déclarées	Quantités cumulées récoltées (kg)	La production fait-elle l'objet d'un contrat d'assurance multirisques climatiques (2)		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
			<i>oui</i>	<i>non</i>		
2021						
2020						
2019						
2018						
2017						
2016						

(1) : Seuls les producteurs possédant au moins 70 ruches peuvent être indemnisés par le FNGRA en cas de pertes de récolte.

(2) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(3) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « MRC »

Fournir une copie du récépissé de la déclaration de détention et d'emplacement de ruchers établi pour 2020 et 2021

Fournir la page « récolte » de votre cahier de miellerie ou une attestation de récolte visée par un comptable agréé pour les années 2016-2017-2018-2019-2020 et 2021

Date :

Signature :